



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
08 12 2022

Date d'affichage :
08 12 2022

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 18

Ayant pris part au vote :
23 dont 5 procurations

Résultat du vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :
Favorable : 6
Défavorable : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 12 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, BRET, DRAGON, DUQUESNOY, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LAMY, LE CORRE, MASURE, THOMAS.

Sont excusés et donnent procuration :

M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET
M. JAY donne procuration à M. BRET
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. LAMY
M. MAILLET donne procuration à M. JUILLET
M. PACKO donne procuration à M. DRAGON

Sont Absents :

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, LEIX, LEROY, MAILLAT, MANDELLI, PELOIS, POILVE, ZAJAC.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. DUQUESNOY a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Animation territorialisée : Financement d'actions techniques pour accompagner la transition des pratiques agricoles visant la préservation de la ressource en eau
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'animation territorialisée portée par la Régie du SDDEA dans la stratégie 2100 en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube vise à sécuriser la qualité de l'eau sur les captages stratégiques pour assurer les investissements issus des schémas directeurs, et à reconquérir globalement l'état des masses d'eau sur les territoires. Pour y parvenir, la Régie du SDDEA définit et coordonne les stratégies de reconquête-préservation par Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et par territoire homogène, construit et affecte les budgets nécessaires à la mise en place des actions permettant d'atteindre les objectifs et évalue/rend-compte auprès des services de l'état et des administrés des actions mises en place. Dans le cadre du partenariat, la mission agricole de protection des captages (MAPC) de la Chambre d'Agriculture propose, décline et anime des actions opérationnelles avec les agriculteurs pour adapter les pratiques agricole/viticole sur les AAC.

Dans ce cadre et dans la programmation 2023 proposée par la MAPC de la Chambre d'agriculture figurent deux actions nécessitant la mobilisation de fonds d'investissements pour leur mise en œuvre :

- **Une animation de reliquats azotés sur l'AAC de Lhuître (COPE DES QUATRE VALLEES) :** L'animation permet d'initier une prise de recul des exploitants agricoles sur l'effet potentiel des pratiques de fertilisation vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines. L'analyse des reliquats azotés permet de suivre le stock d'azote dans le sol disponible pour la plante, mais qui s'avère également être sensible au lessivage en cas de précipitation. La concentration en nitrates étant en hausse constante sur le captage de Lhuître et récemment supérieure au seuil de risque, la lutte contre les pollutions diffuses azotées est une action prioritaire du programme d'action. La construction du réseau de reliquats se base sur 24 parcelles représentant l'ensemble de systèmes de culture en présence sur l'AAC issues de 8 agriculteurs volontaires.
L'analyse des reliquats azotés sera réalisée en entrée et en sortie d'hiver sur une durée de 3 ans afin de représenter l'évolution à l'échelle d'une rotation.
Il conviendra de s'assurer que les Reliquats Sortie d'Hiver financés au cours de cette action soient réalisés en plus des reliquats « réglementaires ». Les agriculteurs qui bénéficient de la démarche s'engagent à transmettre les données de l'exploitation nécessaire à l'interprétation des résultats et à participer aux réunions organisées dans le cadre de l'animation de l'AAC.
- **Une plateforme d'expérimentation sur l'AAC de Saint-Thibault (COPE DES VALLEES DE LA MOGNE DE LA SEINE ET DE LA BARSE) :** Développement d'une plateforme d'essais sur l'AAC de Saint-Thibault pour affiner les connaissances sur la gestion de la fertilisation et servir de support terrain d'animation pour diverses actions de sensibilisation autour de la thématique des couverts et de la fertilisation. L'enjeu environnemental principal retenu est la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau au travers une évolution des pratiques agricoles. Le présent projet s'attache aux aspects agricoles, avec comme objectif principal la diminution des risques de pollutions diffuses par les nitrates et les produits phytosanitaires, via le développement de techniques alternatives aux apports d'intrants : pilotage et fractionnement de la fertilisation, mise en place de couvert d'interculture à intérêt agronomique, désherbage mécanique. La qualité de l'eau du captage de Saint-Thibault est plutôt bonne avec quelques traces de produits phytosanitaires et peu de pics de nitrate ; cependant la concentration en nitrates lors de ces pics tend à se rapprocher de la limite de potabilité. De plus, la géologie de l'AAC est telle que la vitesse de transfert des molécules est rapide : un effort doit donc être maintenu pour préserver cette qualité. Cette plateforme, qui s'étalera sur deux campagnes agricoles, permettra également d'augmenter la mobilisation des exploitants présents sur les secteurs à enjeux pour l'eau car les conseillers du groupe de développement agricole qui interviennent sur cette plateforme, sont connus pour la qualité des conseils délivrés. Elle aura un effet positif et entraînant pour l'animation.

Ces deux actions techniques agricoles sont subventionnables à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Il est proposé que le reste à charge soit financé par le budget des COPE qui en bénéficieront sous réserve de décision de COPE validant la mise en place de ces actions techniques sur leur territoire.

Le budget prévisionnel est présenté dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PREVISIONEL OPERATIONS				
1. CAMPAGNE DE RELIQUATS AZOTES				
		Nombre	PU (€HT)	TOTAL(€HT)
	Reliquats sortie hivers 2023	24	90,50 €	2172 €
	Reliquats entrée hivers 2023	24	90,50 €	2172 €
	Reliquats sortie hivers 2024	24	90,50 €	2172 €
	Reliquats entrée hivers 2024	24	90,50 €	2172 €
	Reliquats sortie hivers 2025	24	90,50 €	2172 €
	Reliquats entrée hivers 2025	24	90,50 €	2172 €
SOUS TOTAL OPERATION 1 (€HT)				13 032€
2. PLATERFORME EXPERIMENTALE				
		Jours	PU (€HT)	TOTAL (€HT)
	Temps technicien CA10	16	609 €	9 744 €
	Analyses sols			8 565 €
	Prestation technique			3 500 €
SOUS TOTAL OPERATION 2 (€HT)				21 809€
TOTAL				34 841€

Le plan de financement prévisionnel

<i>Subvention Agence de L'Eau Seine Normandie</i>	27 872,80 € (HT)
<i>Budget COPE DES QUATTRE VALLEES</i>	2 606,40 € (HT)
<i>Budget COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE</i>	4 361,80 € (HT)
TOTAL	34 841,00 € (HT)

La mission d'assistance technique sera internalisée et réalisée par la Régie du SDDEA dans le cadre de l'animation territorialisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ENGAGER** les prestations après analyse des offres, sous réserve d'une décision concordante du COPE DES QUATRE VALLEES et du COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE ;
- **D'ARRETER** le montant prévisionnel de l'opération à la somme de 34 841 €HT ;
- **D'ADOPTER** l'opération et le plan de financement tels que présentés ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses aux budgets 2023, 2024, 2025 de la Régie du SDDEA – COPE DES QUATRE VALLEES et du COPE DES VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE ET DE LA BARSE ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à déposer une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- **DE DONNER** tout pouvoir Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2022.12.21 18:50:57 +0100
Ref:20221219_093603_2-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*